

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Pas de CDA cette semaine en raison du faible nombre de matchs du week end des 4 et 5 avril

La CDA demande à tous les arbitres de ne pas accepter des arbitres assistants bénévoles mineurs sur les feuilles de match, et aux clubs de s'efforcer de ne pas se retrouver dans une telle situation, qui met ces jeunes dans une position inconfortable. Ces derniers, qui ne sont pas semi officiels, sont souvent en incapacité de mener cette mission à bien (et/ou n'osent pas prendre des décisions), et mettent l'arbitre central en difficulté. Il y a déjà suffisamment d'éléments (relatés régulièrement dans ces lignes) qui conduisent à des tensions sur les terrains chaque semaine, inutile d'en ajouter, surtout quand il est possible de faire autrement (au regard du nombre d'adultes présents autour des terrains tous les week-end).

La CDA demande aux clubs et aux arbitres de suivre la voie officielle lorsqu'ils ont une demande ou une communication à effectuer : contacter en priorité le district par la messagerie officielle du club ou le président de la CDA (gbesset@ain.fff.fr)

Nous rappelons qu'Alexis CURT n'est pas membre de la CDA mais salarié du district et Conseiller Technique en Arbitrage, il ne doit être joint que pour les questions relevant du champ de ses attributions, et non pour tout ce qui concerne les désignations, les observations ou quelque décision de la CDA.

Alexis CURT est par ailleurs en arrêt de travail tout le mois d'avril, merci donc de ne pas le contacter durant cette période.

Courriers des arbitres :

Quelvino MASCARENHAS, rapport d'observation d'un arbitre stagiaire,

Kelyan JUAN, échange concernant une incompréhension sur des conseils prodigués à un jeune arbitre du district, la CDA remercie les arbitres, en particulier de Ligue, qui, se trouvant par hasard sur un match, peuvent être amenés à échanger avec un arbitre et à le conseiller, cependant dans ces cas-là, un petit retour auprès de la CDA est le bienvenu,

Florian RHODET, demande pour être observé, la CDA après échange avec la commission observations, précise que les arbitres abandonnant la filière promotionnelle en cours de saison ne peuvent prétendre à une promotion de catégorie la même saison,

Abdou Mbae NASSERDINE, courrier annonçant une levée d'indisponibilité à partir du 13 avril,

Rodolphe PEYRAT, Chloé VARAGNAT, Fabien MENIGOZ, demande pour être désigné sur des matchs de coupe, la CDA précise qu'à partir des ¼ de finale, les désignations tiennent compte des classements et/ou récompensent les arbitres méritants,

Courriers des clubs :

Bresse Foot 01, message concernant les modifications de coordonnées d'un arbitre du club, la CDA remercie les arbitres de bien vouloir transmettre leurs nouvelles coordonnées au district le plus rapidement possible lorsqu'ils déménagent ou change de numéro de téléphone, cela peut entraîner des problèmes de communication, en particulier pour joindre les arbitres en cas de modifications de match,

Divers :

Mattéo D'ACUNTO aura l'honneur de représenter le district lors de la finale régionale le samedi 2 mai à Feurs (42).

Par ailleurs, Léo BOURDAIS et Hugo HYVERNAT représenteront eux le district lors du rassemblement interdistricts U14 garçons à Tola Vologe le 13 avril prochain.

La CDA est très fière de la qualité de nos jeunes arbitres et leur souhaite la meilleure réussite dans ces compétitions régionales.

Carnet :

La CDA a appris avec une grande tristesse le décès d'Eric CANARD, membre du club de Plaine Tonique et de la commission sportive du district, nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et ses amis.

Calendrier

La CDA annonce que la rentrée des arbitres 2026 se déroulera le samedi 5 septembre au complexe sportif de Lagnieu, nous prévenons suffisamment tôt les arbitres pour que chacun prenne ses dispositions : présence obligatoire pour tous les arbitres (planning et convocations à venir)

La CDA remercie chaleureusement le club du CS LAGNIEU pour accepter de nous recevoir pour cette journée essentielle pour notre corporation.

Annonce : La CDA est à la recherche de candidats (arbitres ou non) pour intégrer la commission pour la saison prochaine, les personnes intéressées peuvent contacter G. BESSET (06.74.19.12.92 ou gbesset@ain.fff.fr) pour de plus amples renseignements

Prochaine réunion : mardi 14 avril à 18H

Le président de la CDA
Grégory BESSET

Le secrétaire de la CDA
Denis BLANC

COORDONNEES ARBITRES

L'ensemble des coordonnées des arbitres a été mis à jour sur le site du District de l'Ain de Football dans l'onglet « Documents » et « arbitrage » ou sur le lien suivant : [coordonnées arbitres.pdf](https://www.districtain.fr/coordonnees-arbitres.pdf)

INFORMATIONS RENOUELEMENT DOSSIER MEDICAL 2026/2027

Comme communiqué lors des formations initiales en arbitrage effectuées en Octobre/Novembre 2025 et Janvier/Février 2026 pour les arbitrés formés durant celles-ci, l'ensemble des arbitres qui ont bien pris leur licence d'arbitre cette saison 2025/2026 et qui renouvelleront leur licence d'arbitres et par conséquent le dossier médical, ont reçu sur le mois de Mars 2026 les différentes informations pour la saison 2026/2027 (avec le dossier)

Ils devront effectuer les démarches suivantes pour les examens complémentaires :

- **Mineur (moins de 18 ans au 01/07/2026)**
 - Dispose d'une licence joueur en cours (sur 2026/2027) = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 7/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (si une réponse « Oui » à la page 7 = faire remplir la page 4 par le médecin traitant en complément des précédentes)
 - Ne dispose pas de licence joueur (sur 2026/2027) = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 4/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (la page 4 pouvant être remplacée par la page 7 si la page 4 a été remplie dans les 3 dernières saisons par le médecin)

- **Majeur (plus de 18 ans au 01/07/2026)**
 - Entre 18 ans et 34 ans = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 6/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (si une réponse « Oui » à la page 6 ou dernière visite en page 4 chez le médecin datant de 3 ans ou plus = faire remplir la page 4 par le médecin traitant en complément des précédentes) + Joindre : ECG qui sera valable 5 ans ou jusqu'à vos 34 ans inclus et Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement)
 - 35 ans et plus au 01/07/2026 = Envoyer au District les pages 2/7, 3/7 et 4/7 du dossier médical **qui doit être daté après le 01/04/2026** (la page 4 doit être remplie obligatoirement par le médecin traitant) + Joindre : Echographie cardiaque qui sera valable à vie (conseil de prendre rdv dès maintenant et possibilité de demander une ordonnance à votre médecin traitant pour un remboursement), Bilan cardiologique d'un cardiologue valable 5 ans suivant facteurs de risques (suite aux résultats du bilan biologique prise de sang, ECG, ... effectué avant la consultation chez le cardiologue) qui déterminera si besoin Test d'effort (attention au délai qui peut être légèrement long)

Nous vous rappelons que le dossier médical est à renvoyer au district de l'Ain après le 01/07 **avec date de visite médicale après le 01/04/2026** et avant le 31/08 afin de couvrir votre club.

Pour les autres arbitres, non formés en Octobre/Novembre 2025 et Janvier/Février 2026, vous devrez suivre les procédures habituelles.

Rappel : - Echocardiographie cardiaque valable à vie pour tous

- Bilan cardiologique du cardiologue pour donner suite au bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire (prise de sang, cholestérol, glycémie, ECG, ...) demandé à partir de 35 ans et valable 5 ans. Suivant avis du cardiologue, possibilité de test effort à fournir.
- ECG demandé à partir de 18 ans et valable jusqu'à 34 ans ou pour une durée de 5 ans dans le bilan biologique à partir de 35 ans (sauf si présence facteur de risque).

Vous pouvez prendre RDV dès maintenant pour ne pas être pris par les délais d'attente, mais

attention le DMA (Dossier Médical d'Arbitrage) ne doit pas être rempli / daté **avant le 01/04/2026**.